

Objet :

Routes Départementales (RD) n° 4 et 304 - Commune de Saint-Rémy-de-Sillé
Réglementation de la circulation pour des travaux de rabotage et tapis

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2019 fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,
Vu l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,
Vu l'avis du Maire de Beaumont-sur-Sarthe en date du 4 mars 2026,
Vu l'avis du Maire de Fresnay-sur-Sarthe en date du 4 mars 2026,
Vu l'information transmise au Maire de Montreuil-le-Chétif le 4 mars 2026,
Vu l'avis du Maire de Neuvillalais en date du 6 mars 2026,
Vu l'information transmise au Maire de Pezé-le-Robert le 4 mars 2026,
Vu l'information transmise au Maire de Saint-Rémy-de-Sillé le 4 mars 2026,
Vu l'information transmise au Maire de Ségrie le 4 mars 2026,
Vu l'information transmise au Maire de Sillé-le-Guillaume le 4 mars 2026,
Vu l'avis du Maire de Vernie en date du 5 mars 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier, pour des travaux de rabotage et tapis, il y a lieu de réglementer la circulation par alternat, RD 4 et 304, hors agglomération de Saint-Rémy-de-Sillé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

A R R Ê T E :

Article 1 –

Pendant les travaux de rabotage et tapis sur le carrefour giratoire D304G14, formé par les RD 4 et RD 304, hors agglomération de Saint-Rémy-de-Sillé, selon les impératifs de sécurité et les nécessités du chantier, **la circulation sera réglementée comme suit :**

1/ Du lundi 16 mars 2026 au vendredi 20 mars 2026, de jour : Alternat par feux

La circulation sera assurée **par alternat réglé par feux de chantier sur les sections des routes RD 4 du PR 43+200 au PR 43+503 et RD 304 du PR 72+625 au PR 72+880**, pour des travaux de rabotage, tapis et finitions.

2/ La nuit du lundi 16 mars 2026 au mardi 17 mars 2026 : Alternat par feux RD 4 et RD 304

La circulation sera assurée **par alternat réglé par feux de chantier sur les sections des routes RD 4 du PR 43+200 au PR 43+503 et RD 304 du PR 72+625 au PR 72+850**, de 20 heures à 6 heures, pour des travaux de tapis,

3/ La nuit du lundi 16 mars 2026 au mardi 17 mars 2026 : Déviations RD 304

La circulation générale est interdite RD 304 du PR 75+850 au PR 75+880, de 20 heures à 6 heures, pour l'exécution des travaux de tapis.

- La continuité de la circulation des véhicules légers est assurée par la déviation suivante :
→ **RD 4 via Saint-Rémy-de-Sillé et RD 310 via Saint-Rémy-de-Sillé, et inversement,**
Des panneaux KC1 route barrée à ... m seront, notamment, implantés aux intersections formées par les RD 304/4 et RD 304/310.
- La continuité de la circulation des poids lourds est assurée par les déviations suivantes :
 - Sens Sillé-le-Guillaume/Conlie :
→ **RD 310 via Sillé-le-Guillaume, RD 4 via Sillé-le-Guillaume et RD 304 ou RD 87, RD 103 et RD 304,**
Des panneaux KC1 route barrée à ... m seront, notamment, implantés aux intersections formées par les RD 5/87.
 - Sens Conlie/Sillé-le-Guillaume :
→ **RD 304, RD 4 via Sillé-le-Guillaume et RD 310 via Sillé-le-Guillaume,**
 - Sens Sillé-le-Guillaume/Montreuil-le-Chétif/Fresnay-sur-Sarthe :
→ **RD 310 via Sillé-le-Guillaume, Montreuil-le-Chétif et Fresnay-sur-Sarthe,**

- Sens Fresnay-sur-Sarthe/Sillé-le-Guillaume :
→ RD 39 via Fresnay-sur-Sarthe et Beaumont-sur-Sarthe, RD 338 via Beaumont-sur-Sarthe, RD 5 via Beaumont-sur-Sarthe et Ségrie, RD 21 via Ségrie, Vernie et Neuvillalais, RD 304, RD 4 via Sillé-le-Guillaume et RD 310 via Sillé-le-Guillaume,
 - Sens Montreuil-le-Chétif/Sillé-le-Guillaume :
→ RD 120 via Montreuil-le-Chétif, RD 21 via Ségrie, Vernie et Neuvillalais, RD 304, RD 4 via Sillé-le-Guillaume et RD 310 via Sillé-le-Guillaume,
- Des panneaux KC1 route barrée à ... m seront, notamment, implantés aux intersections formées par les RD 310/120.

Lors de la circulation par alternat réglé par feux de chantier, la vitesse maximale autorisée sera limitée à 50 km/h sous alternat et sur une centaine de mètres en amont des signaux tricolores (KR11j). En cas de besoin, la vitesse maximale autorisée pourra être abaissée à 70 km/h sur 150 mètres de part et d'autre de la zone limitée à 50 km/h précitée. Les dépassements et les stationnements y seront alors interdits ainsi que sur une centaine de mètres en amont de la zone limitée à 70 km/h.

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue du **16 mars 2026 au 20 mars 2026**.

Article 2 -

Sauf pour la nuit du 17 au 18 mars 2026 et sauf directive du responsable de l'Agence Technique Départementale Nord - site de Beaumont-sur-Sarthe, les restrictions d'alternat seront levées la nuit, les samedis, les dimanches et jours fériés. **Les feux ne devront pas être programmés en mode clignotant**, ils doivent IMPERATIVEMENT être tournés ou éteints en dehors des heures effectives d'alternat.

Article 3 -

L'entreprise HRC, chargée des travaux, aura la charge de la signalisation temporaire de chantier. Les services techniques du Département auront la charge de la signalisation de déviation.

L'entreprise HRC sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation de chantier. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale précitée, chargés du contrôle et après constatation des manquements qui seront signifiés par procès verbal.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

Article 4 -

Le Directeur général des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise HRC, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Pour information, le Maire de Beaumont-sur-Sarthe, Fresnay-sur-Sarthe, Montreuil-le-Chétif, Neuvillalais, Pezé-le-Robert, Saint-Rémy-de-Sillé, Ségrie, Sillé-le-Guillaume et Vernie, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe, recevront un duplicata de cette décision.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,


Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : **12 MARS 2026**